



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°20**

**Publié le 12 février 2021**



**CABINET DU PRÉFET.....3**

**Direction des Sécurités - Bureau de la Réglementation de Sécurité.....3**

- Arrêté préfectoral n°CAB-BRS-2021-65 en date du 12 février 2021 modifiant la liste des établissements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier.....3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....5**

**Pôle d'Appui Territorial – Mission Contentieux des Politiques Publiques.....5**

- Arrêté préfectoral n°2021-11-13 en date du 12 février 2021 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....5

**Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....13**

- Avis favorable émis le 4 février 2021 par la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", d'une surface de vente de 1416,62 m<sup>2</sup>, au 77-77a, Avenue du Général de Gaulle, à Arques (PC 062 040 20 00030) et tableau récapitulatif des caractéristiques du projet. .13

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS...19**

**Pôle État, Stratégie et Ressources.....19**

- Arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2021 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des entreprises d'Arras.....19



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° CAB-BRS-2021-65

Arrêté préfectoral modifiant la liste des établissements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

## LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Chevalier du mérite agricole

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-15 et L.3136-1 ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

**Vu** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant la nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2020-10-06 en date du 28 mai 2020, accordant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Directeur de Cabinet du Préfet du Pas-de-Calais

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que, face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020 ;

**Considérant** que le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, sans limitation horaire, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

**Considérant** la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n° 2020-1310 modifié à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° CAB-BRS-2020-830 du 21 décembre 2020 est modifié comme suit :

La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de leur activité professionnelle et annexée à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020, est modifiée comme suit :

- Station Total, Rocade portuaire de Calais, ZI Marcel Doret, 62100 CALAIS
- Station Total, Plateforme Multimodale de Dourges, 62119 DOURGES
- Restaurant « Au bon accueil », 26 route nationale, 62580 GAVRELLE
- Station Total, Autoroute A 16, Aire de l'Épître, sens Boulogne-Calais, 62250 BEUVREQUEN
- Parking C4T, 62548 MARCK
- Restaurant « Le moulin de la Barné », 160 avenue du Général de Gaulle, 62150 ARQUES
- Restaurant « Aux mille Pattes », 3 route nationale, 62490 VITRY EN ARTOIS
- Restaurant « Chez Mimi », 28 avenue de la République, 62950 NOYELLES-GODAULT
- Restaurant « Pasta Frites », 1025 route nationale 25, CD 917, 62200 CARVIN
- Friterie « Pom'frites », zone d'activité « La paix Faite », 62170 ATTIN

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Arras, le 12 FEV. 2021

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Emmanuel CAYRON





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Pôle d'Appui Territorial  
Mission Contentieux des Politiques Publiques

Arras, le **12 FEV. 2021**

N°2021-11-13

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME VÉRONIQUE DEPREZ-BOUDIER, SOUS-PRÉFÈTE DE CALAIS,  
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Franck BOULANJON administrateur territorial détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

**Vu** le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

**Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** la note préfectorale du 30 novembre 2006 portant affectation de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché principal d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Calais ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

#### **A - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 20) Arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement

## **B - POLICE GENERALE**

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles du code de la route pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer et le traitement des recours gracieux ;
- 9) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais

- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 11) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 12) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 13) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 14) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 15) Reçus de radiation de gages
- 16) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 17) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 18) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 19) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 20) Agréments des agents de la police municipale
- 21) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 22) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 23) Laissez-passer européens en application de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers

- 24) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 25) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
  - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
  - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 26) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

## **C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

## **D – ASSOCIATION SYNDICALE**

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

## **E – ORDRE PUBLIC**

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

**Article 3 :** Délégation est accordée à M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché principal hors cadre, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, pour l'arrondissement, à l'exception de celles relevant des matières suivantes:

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes

- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché principal hors cadre secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à Mme Nathalie LEULLIEUX, attachée d'administration, à Mme Caroline BENARD, attachée d'administration, à M. Kamel AIT ERRAYS, attaché d'administration et à Mme Judicaëlle DELIESSCHE, attachées d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 5 :** Les délégations de signature prévues à l'article 4 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

En cas d'absence conjointe de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais et de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, à M. Franck BOULANJON secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques  
Interministérielles  
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE  
03 21 21 22 15  
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 5 février 2021

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
Création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à ARQUES  
PC 062 040 20 00030**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 4 février 2021 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché :

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

...



VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 040 20 00030, déposée le 8 décembre 2020 à la Mairie d'Arques (62510), par la Société en Nom Collectif LIDL sise 72-92, Avenue Robert Schuman - 94533 RUNGIS Cedex, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Créteil sous le n° 343 262 622, afin de créer un supermarché à l'enseigne « LIDL », d'une surface de vente de 1416,62 m<sup>2</sup>, au 77-77a, Avenue du Général de Gaulle à Arques :

CONSIDÉRANT que la Société en Nom Collectif LIDL agit en sa qualité de future propriétaire et exploitante des constructions projetées ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 31 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT :

que le projet est compatible avec les orientations générales du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Saint-Omer et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Saint-Omer ;

que le projet participe au développement économique de la Ville d'Arques ;

que le projet occupera une friche située à proximité du centre-ville d'Arques et ne consommera pas de terres agricoles ;

que le projet contribuera à valoriser le secteur concerné ;

que le projet permettra d'avoir du flux ;

qu'environ 300 logements vont être construits en plein coeur de ville ;

que le projet permettra de répondre aux besoins des familles qui occuperont les futurs logements ;

qu'il est prévu de réaliser une connexion douce avec la future Euro Véloroute n° 5, sur l'arrière du site du projet, au niveau Nord du site, sur la pointe végétale, via un cheminement qui viendra du chemin de hallage pour arriver sur le parc de stationnement ;

que la connexion susvisée, qui sera ouverte en permanence, va permettre de rejoindre l'Avenue du Général de Gaulle et le centre-ville d'Arques ;

qu'il est prévu de mettre en place une cuve de récupération d'eaux pluviales, des panneaux photovoltaïques sur la toiture du magasin ;

que 15 emplois en Contrats à Durée Indéterminée (CDI) seront créés ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet, par 7 voix favorables et 1 abstention.

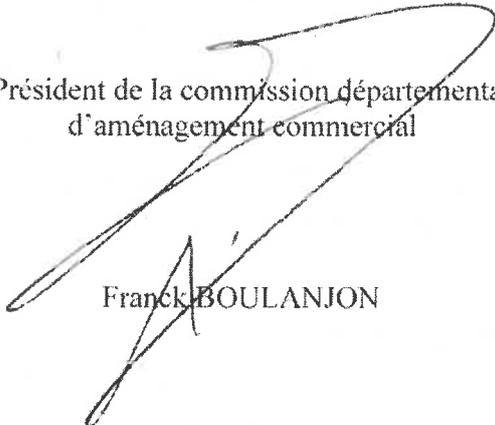
Ont voté pour le projet :

- Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire d'Arques ;
- Monsieur Laurent DENIS, Vice-Président, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Marie MONCHY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;

S'est abstenu :

- Monsieur Benoît PONCELET, Personnalité du Nord, qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale  
d'aménagement commercial



Franck BOULANJON

*« Voies et délais de recours »*

*L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.*

*Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.*

*L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »*

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°062 040 20 00030 DU 04/02/2021**  
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**  
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		9552 m <sup>2</sup>	
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section F n° 893, 1065, 1066, 1068, 1271, 2708 et 2709	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		1919,35 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		880,60 m <sup>2</sup> en toiture
	Éoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		1 borne de recharge pour les vélos électriques
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**  
 (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		0				
			SV/magasin <sup>1</sup>		0				
			Secteur (1 ou 2)						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1416,62 m <sup>2</sup>					
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre		1				
			SV/magasin <sup>2</sup>		1416,62 m <sup>2</sup>				
			Secteur (1 ou 2)		1				
	Avant projet	Nombre de places	Total	0					
			Électriques/hybrides	0					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	0					
	Après projet	Nombre de places	Total	123					
			Électriques/hybrides	6					
			Covoiturage	0					
			Auto-partage	0					
			Perméables	105					
<b>POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)</b> (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)									
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0							
	Après projet	0							
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet	0							
	Après projet	0							

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)

**DELEGATION DE SIGNATURE  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'ARRAS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **DEZ Valérie et MEHDI Rachida, Inspectrices des Finances publiques**, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises d'Arras, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;
  - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
MEHDI Rachida	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
BARTECKI Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DE FRU Michael	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUQUENOY Chantal	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
VANHOUCKE Arnaud	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MERCIER Sandrine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LARDEMELLE Fabienne	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DARTIGEAS Karine	Contrôleuse des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
MONTAGNE Bruno	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	-	-
SAVOYE Jennifer	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €	-	-
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COMBES Christophe	Agent d'administration principal des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €
BRABANT Emilie	Agente des Finances Publiques	2 000 €		6 mois	2 000 €

(\*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Pas-de-Calais

A Arras, le 1<sup>er</sup> février 2021  
Le comptable,  
Responsable de service des impôts des entreprises,  
Michael LACRAMPE

